

*Libérations conditionnelles—Loi*

La question à l'étude aujourd'hui comporte de nombreux problèmes. Je reconnais qu'à bien des égards la Commission des libérations conditionnelles a fait un travail admirable; toutefois, je ne me joins pas à ceux qui ont lancé des fleurs à la Commission, bien qu'elle ait su prendre une décision judicieuse dans nombre de cas. Je pourrais évoquer bien des décisions où la Commission a fait erreur. A une foule d'égards, elle a complètement oublié certains problèmes fondamentaux et n'a pas accordé une attention suffisante aux activités de ceux qu'elle libérait sous condition, non pas pour la première fois, mais bien la deuxième et même pour la troisième fois.

● (1650)

Dans un récent débat, le député de Scarborough-Est (M. Stackhouse) a dit que l'on pouvait toujours faire des éloges et peut-être réserver son jugement. D'après lui, c'est comme un docteur qui affirme avoir sauvé les deux tiers de ses malades et qui ne veut pas être à blâmer des malheurs de l'autre tiers. A certains égards, la Commission des libérations conditionnelles a suffisamment bien accompli sa tâche. Mais il existe d'autres cas qui méritent quelque attention de la part de ceux qui détiennent l'autorité. Si le sujet dont nous discutons n'était pas la vie humaine en général ou de la vie d'un grand nombre d'êtres humains, peut-être que le gouvernement aurait raison d'adopter une attitude tolérante à l'égard de nos politiques touchant la réforme sociale, l'administration de la justice, l'octroi du cautionnement, la libération conditionnelle, et le reste. Le fait est que notre sécurité et notre protection à tous en dépendent sérieusement.

Les incidents révélant les erreurs que commettent la Commission et ceux qui sont chargés d'accorder des libérations et des congés provisoires, touchent à la vie humaine en général. D'une façon ou d'une autre, je ne pense pas que nous puissions affirmer que nous pouvons faire oublier ces erreurs par les succès obtenus. La Commission devrait examiner son rôle avec soin et il est certain que le ministre concerné devrait prêter l'oreille à certaines critiques qui seront et ont été soulevées durant le débat. Certains détenus n'ont pas respecté les conditions de leur libération. Des crimes ont été commis par ceux que l'on avait élargis. Les populations de diverses localités en ont été saisies d'horreur. Qui plus est, un grand nombre de Canadiens en ont souffert, certains même y ont trouvé la mort. Peut-être qu'il ne faut pas rejeter tout le blâme sur la Commission parce que celle-ci doit s'en remettre aux conseils professionnels qu'elle reçoit dans l'évaluation des cas qui lui sont soumis.

Notre attention a été attirée sur une situation dont on a parlé dans le numéro de *Newsweek* du 4 juin 1973. Cet incident s'est produit aux États-Unis, mais on peut également le comparer à certaines situations canadiennes. L'article porte sur un jeune garçon de 15 ans, fou furieux qui a tué ses grands-parents. Je tiens à signaler la possibilité d'erreurs, même de la part de professionnels. Voici un extrait de l'article en question:

Deux psychiatres nommés par le tribunal examinèrent Kemper et déclarèrent qu'il ne représentait aucun danger pour la société. «Il a très bien réagi aux années de traitement», dit l'un d'eux. «Je ne vois aucune raison psychiatrique pour qu'on le considère comme une menace envers lui-même ou envers n'importe quel autre membre de la société.»...

Mais il s'avéra que les conclusions des psychiatres étaient tragiquement fausses.

Résultat, il commit d'autres crimes après sa sortie de prison. La plupart des psychiatres admettent que le pro-

[M. Patterson.]

blème est presque insoluble parce que les spécialistes n'ont aucun moyen de prévoir un comportement antisocial. Voici un autre passage de cet article:

Habituellement, les psychiatres nommés par le tribunal se basent entièrement sur une entrevue, souvent superficielle et durant rarement plus d'une heure. Si le patient est suffisamment intelligent, il peut tromper l'examineur.

Le Dr Bernard Diamond de l'Université de Californie, président de l'American Academy of Psychiatry and the Law et un des psychiatres judiciaires renommés du pays, a déclaré:

«Si une personne ment ou ne se livre pas complètement, il peut être impossible de voir si elle est malade mentalement.»

C'est pourquoi nous admettons les difficultés qu'éprouvent les responsables de notre système des libérations conditionnelles. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une attitude délibérée visant à vider nos prisons et pénitenciers, bien que cela puisse être vrai dans certains cas. Je ne suis certainement pas d'accord là-dessus. J'aimerais voir nos institutions pénales inoccupées, mais pas au risque de compromettre la sécurité de la société. C'est pourquoi je ne cesse de m'inquiéter de l'administration de la justice et des libérations conditionnelles qui sont accordées.

Je le répète, le régime des congés temporaires ou des permissions se rattache à celui des libérations conditionnelles. Même si ces régimes sont administrés par différents organismes, il faut reconnaître qu'ils ont tous contribué à créer un climat de confusion, d'incertitude et de crainte et à saper la crédibilité de notre régime. De plus, ces incidents nous ont fait nettement comprendre que la mise en application d'un régime raisonnable et sensé de réforme pénale suscite beaucoup d'opposition. C'est même l'aspect le plus regrettable de tout le problème.

Il est louable d'essayer par tous les moyens de faire sortir les détenus pour les réhabiliter. Il nous faut, je crois, déployer des efforts en ce sens. Mais si l'on ne prend pas les précautions voulues, les libérés conditionnels continueront à commettre des actes de violence et des infractions à la loi qui n'inciteront pas la société à juger opportun de maintenir un régime pareil. La société le trouvera mauvais ce régime; elle regimbera et le rejettera tout à fait. La pauvreté des résultats du régime constituait un danger pour le prédecesseur du ministre, selon qui la réhabilitation était en train de prendre le pas sur la sécurité des gens. Le premier ministre (M. Trudeau) a jugé bon de muter ce monsieur à un autre poste. On se demande maintenant s'il est à la hauteur de ce nouveau portefeuille. Peut-être que la situation où nous nous trouvons aujourd'hui découle de la position adoptée par l'administration de l'ancien ministre. Le solliciteur général actuel (M. Allmand) a adopté une attitude plus saine à cet égard. Je regrette qu'il ne soit pas ici aujourd'hui. Je sais qu'il est occupé ailleurs au pays et je n'ai rien à redire à cela. Par ailleurs, je trouve malheureux qu'il n'ait pas pu être ici aujourd'hui.

Le ministre doit bien s'occuper et se préoccuper des citoyens du Canada. Il doit reconnaître que s'il veut obtenir la collaboration et l'aide des municipalités et des particuliers pour réhabiliter ou aider à réhabiliter des anciens détenus, ceux-ci doivent respecter la loi. Ce genre de programme doit être soigneusement planifié et surveillé de près. Nous savons que le bill est quelque peu limité, mais il expose quand même toute la situation. A mon avis, ce n'est pas en ajoutant quelques membres à la Commission des libérations conditionnelles qu'on réglera les grands problèmes qui se posent à la Commission à l'heure